

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) : Rapport annuel 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne présente les actions entreprises, les projets réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur : <https://smd3.fr/documentation-et-presse/>



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D96_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 0 OCT. 2025**
- Publiée le : **1 0 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

